

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230622-DEL2023062212-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du :
Jeudi 22 juin 2023

Délibération n° 2023-06-22/12
Politique de la ville

Le 22 juin 2023, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Membres du conseil municipal en exercice : **33**

Date de convocation : **16 juin 2023**

ETAIENT PRESENTS (25) :

M. Strehaiano, M.Thevenot, , MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. Dachez, Desrivières, Mme Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayoi Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mme Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Heubert, Békare, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION (06) :

Mme Krawczyk à M. Le Maire, M. About à M. Desrivières, Mme Roy à M. Surie, M. Zakaria à M. Poisson, M. Corceiro à M. Delaroche, M. Amédéo à M. Békare.

ABSENTS EXCUSES (02) : Mme Oziel, M. Duranteau

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : Mme Mary

OBJET : Politique de la ville – signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency, le bailleur Immobilière 3F, l'association Conseil Citoyen du Noyer Crapaud et l'association Ami Services pour la réalisation d'un chantier jeunes - approbation et autorisation données à M. le Maire pour signer la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

VU la Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2023 les contrats de ville, conclus en 2015,

VU le contrat de ville intercommunal signé le 29 juin 2015 entre l'État, la communauté d'agglomération Plaine Vallée, les communes de Deuil-La Barre, Montmagny, Saint Gratien et Soisy-sous-Montmorency,

VU la convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB, signée 12 juillet 2016, entre l'État, la communauté d'agglomération Plaine Vallée, les communes de Montmagny, Saint Gratien et Soisy-sous-Montmorency, pour la période 2016/2018,

VU le protocole d'engagements renforcés et réciproques, avenant au contrat de ville intercommunal, signé le 10 juillet 2020, entre l'État, la communauté d'agglomération Plaine Vallée, les communes de Deuil-La Barre, Montmagny, Saint Gratien et Soisy-sous-Montmorency, pour la période 2020/2022,

VU l'avenant au national de référence de l'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville pour la qualité de vie urbaine du 30 septembre 2021 déterminant les principes d'utilisation de l'abattement de TFPB, les types d'actions qui en relèvent et les modalités de suivi et d'évaluation,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 relative à l'approbation d'un avenant N°5 de prorogation d'une année, allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT que dans le cadre du programme d'actions, établi pour cette année, par le bailleur Immobilière 3F au titre de la convention locale portant sur l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la gestion et le tri des encombrants constituent l'une des principales thématiques d'intervention, dans le quartier QPV du Noyer Crapaud,

CONSIDERANT la volonté du bailleur Immobilière 3F d'agir sur les usages et les comportements de ses locataires par l'organisation d'un chantier jeunes en partenariat avec l'association Conseil citoyen du Noyer Crapaud, l'association Ami Services et la Ville de Soisy-sous-Montmorency, par l'intermédiaire de ses deux centres sociaux municipaux « les Campanules » et « les Noël's » et son service municipal de prévention spécialisée, ainsi qu'avec l'association Conseil Citoyen du Noyer Crapaud et l'association intermédiaire Ami Services.

CONSIDERANT que la réalisation de ce chantier jeunes est conditionnée à la signature d'une convention de partenariat qui définit les modalités d'organisation de ce chantier jeunes entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency, le bailleur Immobilière 3F, l'association Conseil citoyen du Noyer Crapaud et l'association Ami Services,

CONSIDERANT le projet de convention à intervenir entre la Ville, le bailleur Immobilière 3F, l'association Conseil citoyen du Noyer Crapaud et l'association Ami Services, pour la réalisation d'un chantier jeunes,

VU l'avis de la Commission Politique de la Ville en date du 14 juin 2023,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 15 juin 2023,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Mary,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat, entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency, le bailleur Immobilière 3F, l'association Conseil Citoyen du Noyer Crapaud et l'association Ami Services pour la réalisation d'un chantier jeunes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer de ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à sa mise en œuvre

Le secrétaire



Florence MARY

Le Maire

Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAJANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

26 JUIN 2023

Mis en ligne et/ou notifié le :

27 JUIN 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

27 JUIN 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.